

12482/26

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 septembre 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 septembre 2026

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2014/145/PESC concernant
des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou
menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de
l'Ukraine**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes